

BVGer E-338/2012 vom 23. Januar 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-01-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-338_2012

FR: TAF E-338/2012 du 23 janvier 2012

IT: TAF E-338/2012 del 23 gennaio 2012

Regeste

Asile et renvoi (procédure à l'aéroport)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Le passeport fourni par le recourant est confisqué.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire est rejetée.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.